



Nos références : DGS/PJ/JJ/SG/295
Affaire suivie par Solène GIRARD
Service Marchés Publics
@ : solene.girard@ville-gray.fr

Gray, le 25 avril 2022

Objet : Exploitation temporaire d'un emplacement de vente sur le domaine public de la ville de Gray pour une activité de restauration rapide pendant le Salon Habitat Art Artisanat – Lettre de consultation

Madame, Monsieur,

La Ville de Gray souhaite accueillir, pour une durée temporaire, des commerces de restauration rapide de type « food truck », présents pendant toute la durée du Salon Habitat Art et Artisanat (salon HAA) organisé par la Ville de Gray du 17 au 19 juin 2022, capables de proposer une offre alimentaire avec des produits frais, issus de circuits courts.

Dans ce cadre, nous vous consultons afin d'obtenir de la part de votre société une offre pour l'exploitation temporaire du domaine public référencée en objet.

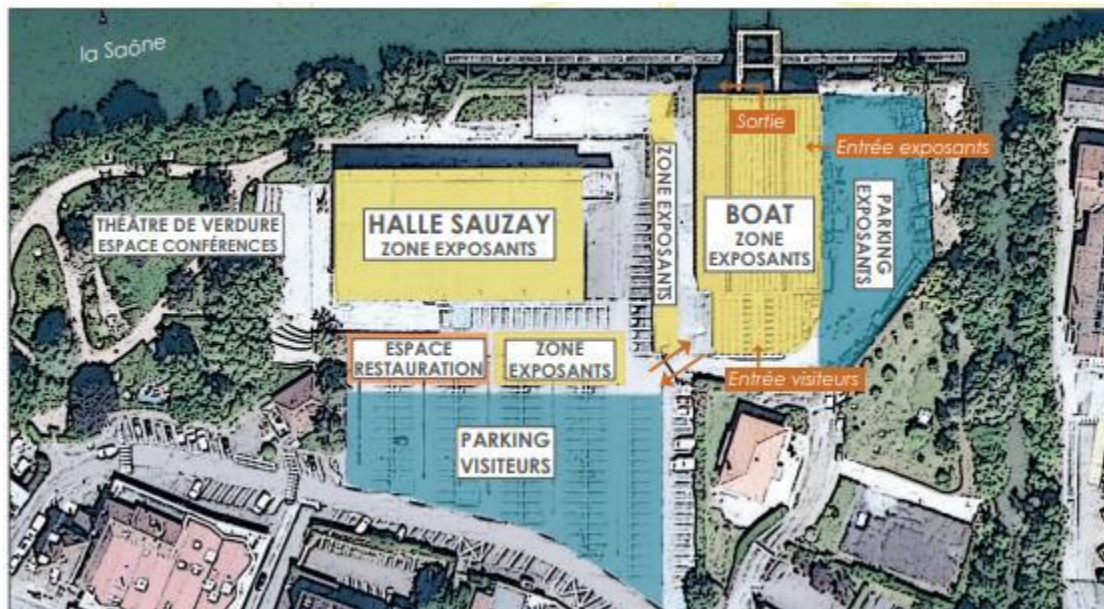
Votre proposition devra nous être remise au plus tard le :

Lundi 16 mai 2022 à 12h00

Les prestations souhaitées et les contraintes réglementaires que vous devrez respecter se trouvent ci-dessous :

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

Les commerces de restauration rapide seront positionnés dans l'enceinte du Salon, à l'extérieur sous la Halle Sauzay (cf emplacement ci-dessous). Il comprend un accès à l'électricité ainsi qu'un raccordement à l'eau potable.



Les périodes d'installation de l'activité de restauration sur cet emplacement s'étendront du jeudi 16 au lundi 20 juin 2022 avec possibilité de modifier les horaires prévus pour le service de restauration.

2. RÉGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Gray. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable.

Une convention autorisant l'occupation du domaine public sera établie.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est à dire à la remise de la convention correspondante. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

3. OBLIGATION DU COMMERCANT

a. Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance à la ville de Gray.

La redevance d'occupation de l'emplacement de restauration devra être payée à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Pour l'occupation du domaine public pendant le Salon de l'Habitat de l'Art et de l'Artisanat, le droit de place est **de 300 €**.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

b. L'obligation de présence

Le commerçant s'engage à être présent conformément aux horaires et calendrier indiqués ci-dessous.

DATE	HORAIRE
Vendredi 17 juin 2022	9h00 – 22h00
Samedi 18 juin 2022	9h00 – 22h00
Dimanche 19 juin 2022	9h00 -18h00

En cas d'absence et sans information et accord de la ville de Gray, la redevance sera due.

4. ELEMENTS DE CANDIDATURE

1/ Le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

2/ L'entreprise

Nom de l'entreprise :

Date de création :

N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS):

3/ Type de restauration

Le commerçant décrira les produits et/ou les plats proposés lors du Salon (friterie-snack, pizzeria, sandwicherie, kebabs, douceurs sucrées, etc.) :

.....
.....

LISTE DES PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

PIECES A PRODUIRE	
- Une copie de votre carte de commerçant ambulant, autorisant le déplacement en dehors de la commune de votre domiciliation professionnelle. (si vous exercez votre activité en dehors de votre domiciliation professionnelle/domicile/établissement professionnelle) ;	<input type="checkbox"/>
- Une copie d'un document permettant de justifier l'inscription du candidat au RCS : Extrait K ou Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou tout document professionnel comportant le n° au RCS <u>de moins de 3 mois</u> ;	<input type="checkbox"/>
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'activité ;	<input type="checkbox"/>
- Les éléments de candidature à compléter intégralement dans la lettre de consultation ;	<input type="checkbox"/>
- Tout document jugé utile à la candidature.	<input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous devrez faire parvenir une demande écrite par mail à l'adresse : solene.girard@ville-gray.fr.

Je vous remercie pour tout l'intérêt que vous portez à cette consultation et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Christophe LAURENÇOT